



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, 24 janvier 2017, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 19 h**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3

Est également présent :

Me Gérald Laprise, directeur général *par intérim*, greffier et trésorier  
adjoint

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande  
d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321,  
L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017;

1.3.- Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : *Règlement numéro 877  
portant sur les travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre  
Michel Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas  
7 094 425 \$;*

RÉSOLUTION  
2017-01-016



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### **2.0.- MAIRIE**

- 2.1.- Appui au Club de l'âge d'Or de Malartic inc. dans le cadre du Pacte rural;
- 2.2.- Appui au Club de l'âge d'Or de Malartic inc. dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

### **3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

- 3.1.- Convention de bail du Centre Michel Brière;

### **4.0.- TRÉSORERIE**

- 4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :
  - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
  - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
  - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
  - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
  - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
  - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
  - 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Subventions – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);
- 4.3.- Autorisation de paiement de 150 000 \$, plus les taxes applicables, à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction : Appel d'offres 2016-05 projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière (CMB);
- 4.4.- Rescinder la résolution 2016-08-227 – Ouverture d'une marge de crédit temporaire de 250 000 \$ - *Règlement d'emprunt numéro 854*;

### **5.0. - URBANISME**

- 5.1.- Registre des permis 2016;
- 5.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Yan Raymond au 491, rue Jacques-Cartier;
- 5.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Jacques Blouin au 451, 7<sup>e</sup> Avenue;
- 5.4.- Demande de dérogation mineure de monsieur Luc Nadeau au 441, rue Royale;
- 5.5.- Demande de dérogation mineure de la société 9128-1477 Québec inc. au 680, chemin du Lac Mourier;
- 5.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la société Mine Canadian Malartic au 430, rue Royale;
- 5.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

architecturale pour la société Coop de services de Malartic au 866, rue Royale;

- 5.8.- Municipalisation d'une partie du chemin de la Mine Camflo;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Adoption de la nouvelle structure organisationnelle;
- 6.2.- Nomination du directeur général;
- 6.3.- Nomination de l'adjointe administrative à la direction générale;
- 6.4.- Signature des conventions collectives de travail 2015-2019;
- 6.5.- Journée de formation du 18 janvier 2017;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Délégation de signataires : entente d'occupation – Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic;
- 7.2.- Permis d'alcool – Changement de responsable du Théâtre Meglab;
- 7.3.- Détermination des dates de basse saison pour la saison 2017 du Camping régional de Malartic;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET) : Entretien d'été de la route 117 – Dossier no. 9106-17-PZ03;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 10.1.- Désignation des membres : Comité d'analyse sur le déneigement;
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Chambre de Commerce et d'Industrie de Malartic : Gala de l'Entreprise – 13 mai 2017;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Remerciements : Comité d'urgence « La Ruche »;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017,  
tel que rédigé;

Adoptée.

- 1.3.- **Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : *Règlement numéro 877 portant sur les travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$***

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose au conseil municipal le certificat des personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 877 portant sur les travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$*.

- 2.0.- **MAIRIE**

- 2.1.- **Appui au Club de l'âge d'Or de Malartic inc. dans le cadre du Pacte rural**

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'Or de Malartic demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural de la MRC de La Vallée-de-l'Or au regard de leur projet de rénovation de la cuisine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Club de l'âge d'Or de Malartic dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme du Pacte rural au regard de leur projet de rénovation de la cuisine;

Adoptée.

- 2.2.- **Appui au Club de l'âge d'Or de Malartic inc. dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'Or de Malartic demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés au regard de leur projet de rénovation de la cuisine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Club de l'âge d'Or de Malartic dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour

RÉSOLUTION  
2017-01-018

RÉSOLUTION  
2017-01-019



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2017-01-020**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

les aînés au regard de leur projet de rénovation de la cuisine;

Adoptée.

### 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

#### 3.1.- Convention de bail du Centre Michel Brière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est présentement en processus de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière (CMB);

CONSIDÉRANT QU'une convention de bail pour la location du restaurant/casse-croûte avec cuisines situés dans les bâtiments du Centre Michel Brière (CMB) et du Chalet d'Hiver du Camping régional de Malartic a été signée le 7 octobre 2016 avec monsieur Denis Hachez;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.05 de la convention de bail prévoit que le locateur s'engage à donner un préavis de soixante (60) jours au locataire pour résilier le bail avant son échéance du 30 avril 2017 advenant des travaux de rénovation du Centre Michel Brière (CMB);

CONSIDÉRANT QUE le locateur accepte de quitter les lieux loués au Centre Michel Brière (CMB) pour le 15 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Me Gerald Laprise, directeur général, greffier et trésorier adjoint, à négocier avec le locateur une fin de bail à compter du 15 mars 2017 et de signer, le cas échéant, un addenda à la convention de bail, sous réserve de son acceptation par le conseil;

Adoptée.

### 4.0.- TRÉSORERIE

#### 4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :

Le conseil municipal prend connaissance des listes suivantes :

##### 4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

##### 4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

##### 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

##### 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

##### 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

RÉSOLUTION  
2017-01-021

**4.1.6.- Liste des transferts budgétaires**

---

Liste déposée.

**4.1.7.- Approbation des comptes à payer**

---

CONSIDÉRANT le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorisant le trésorier adjoint à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier adjoint à procéder au paiement des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2016, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par le trésorier adjoint au 31 décembre 2016, tels que présentés;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-01-022

**4.2.- Subventions – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a obtenu une aide à l'amélioration du réseau routier municipal de 35 000 \$ pour la réfection des rues Jacques-Cartier et La Salle suivant le programme (PAARRM) 2014-2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a obtenu une aide à l'amélioration du réseau routier municipal de 20 000 \$ pour la réfection de l'avenue Centrale Nord et Sud, des rues des Érables, Jacques-Cartier et La Salle suivant le programme (PAARRM) 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a obtenu une aide à l'amélioration du réseau routier municipal de 22 500 \$ pour la réfection de la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> Avenue, de l'avenue Centrale Nord et Sud, des rues des Saules, Jacques-Cartier et Laval suivant le programme (PAARRM) 2016-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a obtenu une aide à l'amélioration du réseau routier municipal de 7 500 \$ pour la réfection de la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> Avenue, de l'avenue Centrale Nord et Sud, des rues des Saules, Jacques-Cartier et Laval suivant le programme (PAARRM) 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux autorisés pour la réfection des rues Jacques-Cartier et La Salle, à Ville de Malartic, ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux autorisés pour la réfection l'avenue Centrale Nord et Sud, des rues des Érables, Jacques-Cartier et La Salle, à Ville de Malartic, ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux autorisés pour la réfection de la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> Avenue, de l'avenue Centrale Nord et Sud, des rues des Saules, Jacques-Cartier et Laval, à Ville de Malartic, ont été réalisés;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues Jacques-Cartier et La Salle, à Ville de Malartic, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE la Ville de Malartic atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur l'avenue Centrale Nord et Sud, des rues des Érables, Jacques-Cartier et La Salle, à Ville de Malartic, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE la Ville de Malartic atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> Avenue, de l'avenue Centrale Nord et Sud, des rues des Saules, Jacques-Cartier et Laval, à Ville de Malartic, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE le trésorier adjoint de la Ville de Malartic soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les documents et formulaires prévus à cet effet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-01-023**

**4.3.- Autorisation de paiement de 150 000 \$, plus les taxes applicables, à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction : Appel d'offres 2016-05 projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière (CMB)**

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour la réalisation du volet 1 « conception » du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière (CMB);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Faucher, gestionnaire de projet, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour la réalisation du volet 1 « conception » du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière (CMB) pour un montant de 150 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants impliqués;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-01-024**

**4.4.- Rescinder la résolution 2016-08-227 – Ouverture d'une marge de crédit temporaire de 250 000 \$ - Règlement d'emprunt numéro 854**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2016-08-227 – Ouverture d'une marge de crédit temporaire de 250 000 \$ - Règlement d'emprunt numéro 854;

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2015, la Ville de Malartic a adopté



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

le Règlement numéro 854 portant sur la confection des plans et devis du Centre multisports et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 250 000 \$ et amendé le 23 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire le 1<sup>er</sup> mars 2016;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER monsieur le maire, Martin Ferron et Me Gerald Laprise, directeur général *par intérim*, greffier et trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires relativement à la l'ouverture de l'emprunt temporaire accordé par la Caisse Desjardins de l'Abitibi Est pour le Règlement numéro 854 portant sur la confection des plans et devis du Centre multisports et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 250 000 \$;

Adoptée.

5.0.- **URBANISME**

5.1.- **Registre des permis 2016**

Dépôt du document à titre d'information.

5.2.- **Demande de dérogation mineure de monsieur Yan Raymond au 491, rue Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 491, rue Jacques-Cartier (lot #2 998 458 du cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat démontrait des dérogations au Règlement d'urbanisme dont une remise en cour latérale au lieu de la cour arrière, une distance de ± 1,45 mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché en cour latérale au lieu de deux mètres et une distance de ±1,10 mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché en cour arrière au lieu de 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une remise en cour latérale, une distance de ± 1,45 mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché en cour latérale et une distance de ± 1,10 mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché en cour arrière pour la propriété située au 491, rue Jacques-Cartier;

Adoptée.

5.3.- **Demande de dérogation mineure de monsieur Jacques Blouin au 451, 7<sup>e</sup> Avenue**

RÉSOLUTION  
2017-01-025

RÉSOLUTION  
2017-01-026





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 451, 7<sup>ième</sup> avenue (lot # 2 999 594 du cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat démontrait des dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une marge de recul latérale de  $\pm 0,80$  mètre pour le bâtiment principal sans ouverture au lieu de 1 mètre, une marge de recul arrière de 0 mètre pour le bâtiment secondaire détaché sans ouverture au lieu de 0,75 mètre et une distance de 0 mètre entre la patio et la ligne de propriété au lieu de 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de  $\pm 0,80$  mètre pour le bâtiment principal sans ouverture, une marge de recul arrière de 0 mètre pour le bâtiment secondaire détaché sans ouverture et une distance de 0 mètre entre le patio et la ligne de propriété pour la propriété située au 451, 7<sup>e</sup> Avenue;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-01-027**

**5.4- Demande de dérogation mineure de monsieur Luc Nadeau au 441, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 441, rue Royale (lot #2 998 389 du cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat démontrait des dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont un espace minimal de  $\pm 0,60$  mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché en cour latérale au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un espace minimal de  $\pm 0,60$  mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché en cour latérale pour la propriété située au 441, rue Royale;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-01-028**

**5.5.- Demande de dérogation mineure de la société 9128-1477 Québec inc. au 680, chemin du Lac Mourier**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 680, chemin du Lac Mourier (lot #3 163 135 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande démontrait une dérogation au



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

*Règlement d'urbanisme* dont une hauteur maximale pour la clôture en cour avant de  $\pm 2,5$  mètres au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une hauteur maximale pour la clôture en cour avant de  $\pm 2,5$  mètres pour la propriété située au 680, chemin du Lac Mourier;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-01-029**

**5.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la société Mine Canadian Malartic au 430, rue Royale**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 430, rue Royale (lot #2 998 381 du cadastre du Québec) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude de la demande, celle-ci respecte tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* et du *Règlement numéro 810* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par la société Mine Canadian Malartic pour le numéro 430, rue Royale;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-01-030**

**5.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la société Coop de services de Malartic au 866, rue Royale**

---

M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux se retire de la table du conseil, le tout en conformité avec les dispositions légales applicables pour ce sujet.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 866, rue Royale (lot #2 998 045 du cadastre du Québec) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude de la demande, celle-ci respecte tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764* et du *Règlement numéro 810* de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) présentée par la société Coop de services de Malartic pour le numéro 866, rue Royale;

Adoptée.

M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux reprend son siège à la table du conseil.

**RÉSOLUTION  
2017-01-031**

### **5.8.- Municipalisation d'une partie du chemin de la Mine Camflo**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage est en cours pour le secteur de la route 117 et du chemin de la Mine Camflo;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec souhaite que les accès aux lots riverains de la route 117 s'effectuent à partir d'un réseau routier municipal, lorsque celui-ci est adjacent aux lots concernés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que « toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic avait déjà prévu la signature d'une entente pour l'entretien et l'occupation d'une partie du chemin de la Mine Camflo;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA VILLE DE MALARTIC assure son intention de municipaliser une partie du chemin de la Mine Camflo afin que les propriétaires de lots contigus à ce chemin puissent s'y connecter, évitant ainsi l'aménagement d'accès en bordure de la route 117;

Adoptée.

### **6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

**RÉSOLUTION  
2017-01-032**

#### **6.1.- Adoption de la nouvelle structure organisationnelle**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général *par intérim*, greffier et trésorier adjoint recommande au conseil d'apporter certaines modifications à la structure organisationnelle existante de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

D'ADOPTER la nouvelle structure organisationnelle de la Ville de Malartic, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'en conséquence, il y a lieu de mandater le directeur général *par intérim*, greffier et trésorier adjoint afin qu'il apporte les modifications relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle structure organisationnelle;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

RÉSOLUTION  
2017-01-033

6.2.- Nomination du directeur général

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2016-06-201, Me Gérald Laprise a été nommé directeur général *par intérim*, à compter du 2 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE Me Gérald Laprise occupe actuellement les fonctions de directeur général *par intérim*, greffier et trésorier adjoint à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recommande la nomination de Me Gérald Laprise au poste de directeur général de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

DE NOMMER Me Gérald Laprise à titre de directeur général de la Ville de Malartic, laquelle nomination est effective à compte de ce jour;

DE FIXER son traitement annuel à 114 000 \$ dans l'exercice de ses fonctions de directeur général, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron, à signer le contrat de travail avec Me Gérald Laprise, le tout selon les conditions négociées entre les parties et dont le conseil a pris connaissance;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-01-034

6.3.- Nomination de l'adjointe administrative à la direction générale

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire de direction à la direction générale a été affiché suivant les règles internes applicables en la matière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en l'espèce, de remplacer le titre d'emploi de « secrétaire de direction » par « adjointe administrative » à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sur la sélection du personnel, de même que ceux du Comité sur la rémunération se sont réunis afin d'évaluer les candidatures reçues et d'examiner la rémunération applicable;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, greffier et trésorier adjoint a demandé une opinion externe sur la rémunération applicable pour ce poste, et que celle-ci est sous étude présentement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder dans les prochaines semaines au maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des catégories d'emplois de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande la nomination de madame Guylaine Roy pour ce poste;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER madame Guylaine Roy à titre d'adjointe administrative à la direction générale selon l'entente négociée avec elle et les conditions prévues à la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE FIXER sa date d'entrée en fonction au 25 janvier 2017 et d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier adjoint à signer un contrat de travail avec madame Guylaine Roy;

Adoptée.

### 6.4.- Signature des conventions collectives de travail 2015-2019

Dépôt des documents à titre d'information.

### 6.5.- Journée de formation du 18 janvier 2017

Dépôt du document à titre d'information.

### 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

#### 7.1.- Délégation de signataires : entente d'occupation – Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général, greffier et trésorier adjoint, Me Gérald Laprise et le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Samuel Tessier, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'entente d'occupation avec le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic;

Adoptée.

#### 7.2.- Permis d'alcool – Changement de responsable du Théâtre Meglab

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic possède un permis d'alcool portant le numéro 9783879 pour l'établissement numéro 2 864 635 (Théâtre Meglab);

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Proulx n'est plus à l'emploi de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des modifications en changeant le responsable dudit permis d'alcool;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur Samuel Tessier, directeur du Service des loisirs et de la culture, à titre de responsable du permis d'alcool portant le numéro 9783879 pour l'établissement numéro 2 864 635 (Théâtre Meglab);

D'AUTORISER monsieur Samuel Tessier, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les documents nécessaires afin d'effectuer le changement de responsable du permis d'alcool portant le numéro 9783879 pour l'établissement numéro 2 864 635 (Théâtre Meglab);

Adoptée.

#### 7.3.- Détermination des dates de basse saison pour la saison 2017 du

RÉSOLUTION  
2017-01-035

RÉSOLUTION  
2017-01-036

RÉSOLUTION



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**Camping régional de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉTERMINER les dates suivantes comme étant les dates de basse saison pour la saison 2017 du Camping régional de Malartic :

- Du 2 au 22 juin 2017;
- Du 28 août au 10 septembre 2017.

QUE les campeurs « visiteurs » puissent bénéficier d'un escompte de 10 % sur le tarif applicable en saison régulière;

Adoptée.

**8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

**8.1.- Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET) : Entretien d'été de la route 117 – Dossier no. 9106-17-PZ03**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Me Gérald Laprise, directeur général, greffier et trésorier adjoint à transmettre une soumission au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transport (MTMDET) pour l'entretien d'été de la route 117 et de la rue Lasalle à l'intérieur des limites de la Ville de Malartic, numéro de dossier 9106-17-PZ03 au montant estimé de 29 832,50 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

**9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

**10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

**10.1.- Désignation des membres : Comité d'analyse sur le déneigement**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONSTITUER le Comité d'analyse sur le déneigement, lequel sera composé des membres suivants :

- Maire (président du comité);
- 2 conseillers municipaux;
- 1 employé du Service des travaux publics;
- 1 citoyen;
- 1 consultant externe.

Au besoin, les membres du Comité d'analyse sur le déneigement pourront inviter toute personne pour les assister dans la réalisation de cette analyse et consultation;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-01-038

RÉSOLUTION  
2017-01-039



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION**  
**2017-01-040**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**11.1.- Chambre de Commerce et d'Industrie de Malartic : Gala de l'Entreprise – 13 mai 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Malartic demande à la Ville de Malartic une aide financière pour le Gala 2017 sous le thème « Garden Party »;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACHETER le forfait « Feu feu joli feu » au coût de 1 500 \$ et 6 billets pour la participation des élus ou membres du personnel de la Ville de Malartic au Gala du 13 mai 2017;

Adoptée.

**12.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

**13.0. CORRESPONDANCE**

**13.1.- Remerciements : Comité d'urgence « La Ruche »**

Correspondance a été déposée au conseil.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 27

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**MARTIN FERRON**  
**MAIRE**

**Me GÉRALD LAPRISE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL,**  
**GREFFIER ET TRÉSORIER**  
**ADJOINT**